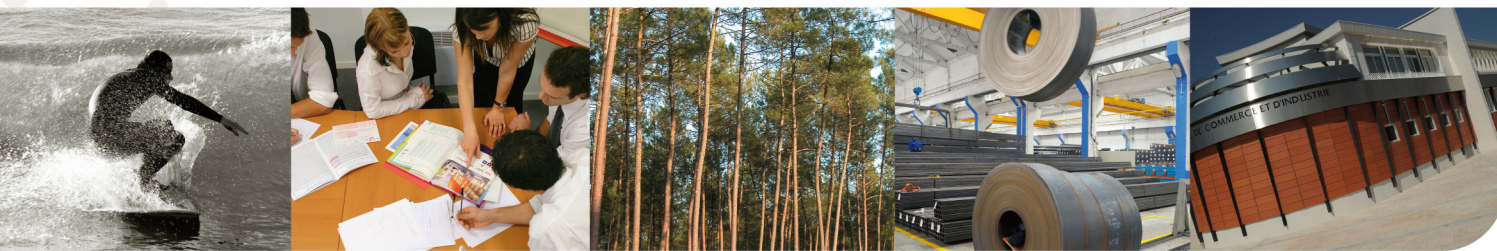


# COMPENSATION DES CHARGES PATRONALES

POUR L'EMBAUCHE D'UN JEUNE SUPPLEMENTAIRE EN ALTERNANCE



## NOUVELLE AIDE !

### OBJET

Embaucher plus facilement depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011 avec la compensation des charges patronales, pendant un an pour l'embauche de chaque jeune supplémentaire en alternance. Promouvoir l'embauche des jeunes en alternance auprès des entreprises.

### MODALITES FINANCIERES DE L'AIDE

Le montant de l'aide correspond à une compensation des cotisations patronales restant dues durant 12 mois et varie suivant le niveau de rémunération des contrats.

Aide comprise entre 300 € et 950 € sur 12 mois pour un contrat d'apprentissage.

Aide comprise entre 1000 € et 1800 € sur 12 mois pour un contrat de professionnalisation.

### PUBLIC

Entreprises de moins de 250 salariés – à l'exclusion des entreprises < à 11 salariés – ayant embauché un jeune supplémentaire de moins de 26 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

### DEMARCHE

Demander le formulaire de demande d'aide à Pôle Emploi. Le retourner complété et signé dans les deux mois suivant le début d'exécution du contrat.

### PÉRIODE D'INTERVENTION

Compensation des charges patronales pendant un an à compter de la date d'embauche.